

## Appel à projets « Impulsion à la Recherche 2022 » interne à la filière de santé des maladies respiratoires rares RespiFIL

Cet appel à projets « **Impulsion à la Recherche 2022** » organisé par la filière de santé des maladies respiratoires rares (RespiFIL) est destiné à **soutenir des études et des projets de recherche dans les maladies respiratoires rares et à leur prise en charge.**

Cet appel à projets accueille toute typologie de recherche : fondamentale, translationnelle, clinique, épidémiologique, science humaine et sociale, pharmacologique, incluant la génétique, la génomique, les cellules souches et l'analyses de données.

**Les thématiques ci-dessous seront priorisées :**

- La mise en place de registres visant à collecter les informations des patients avec maladies respiratoires rares mis sous traitement ciblé hors-AMM ;
- La réalisation d'études médico-économiques ou d'études en vie réelle pour les médicaments disposant d'une AMM ;
- La génétique dans les maladies respiratoires rares
- La science humaine et sociale (qualité de vie des patients et des aidants)

Les candidatures sont ouvertes du **09/05/2022** au **17/06/2022** à minuit, en envoyant le **dossier de candidature** par email à Céline Lustremant, chef de projet de RespiFIL : [celine.lustremant@aphp.fr](mailto:celine.lustremant@aphp.fr)

→ Les résultats seront annoncés le **04/07/2022**.

## Conditions de candidature

### 1. Critère de sélection des candidats

Seuls les membres des laboratoires, des centres de référence et de compétence partenaires de la filière RespiFIL peuvent candidater à cet appel à projets.

Chaque projet devra être porté par une personne physique au sein d'un laboratoire ou d'un centre de référence ou de compétence.

## 2. Critères d'admissibilité des projets

Pour être admissible, le projet de recherche devra formuler une ou plusieurs questions de recherche et devra fournir les **arguments justifiant les hypothèses de travail et les approches proposées**. Il doit :

- Concerner une ou plusieurs des pathologies rares de la filière
- Impliquer de préférence deux sites différents partenaires de la filière. L'objectif de l'AAP est de promouvoir les projets collaboratifs
- Avoir un plan de financement détaillé sur une durée < ou égale à 24 mois.

Le projet doit avoir une **durée maximale de 24 mois**, avec une évaluation à 12 mois.

## Modalités de candidature

---

Le dossier doit contenir les éléments ci-dessous :

- **Le dossier de candidature**
- **Une présentation scientifique du projet (4 pages maximum)**
- **Le CV du porteur de projet – Titres et travaux**

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le [site internet](#) de la filière RespiFIL.

Le dossier devra être **retourné complété avant la date limite de dépôt des candidatures** à **Céline Lustremant**, chef de projet de RespiFIL : [celine.lustremant@aphp.fr](mailto:celine.lustremant@aphp.fr)

Toute candidature incomplète ou non conforme sera considérée comme irrecevable et ne sera pas examinée par le jury.

## Dotation et modalités du financement

---

Cet appel à projets permettra de financer **trois projets** de **15 000 € maximum chacun**. Chaque dotation pourra couvrir tout ou partie du budget demandé en fonction de la pertinence de celui-ci.

**Un seul projet par CCMR/CRMR/laboratoire pourra être retenu.**



## 1. Modalités de financement

Les financements pourront être versés via :

- L'établissement de conventions de financement entre l'Hôpital Bicêtre AP-HP-Université Paris Saclay, hébergeur de la filière RespiFIL et la structure d'accueil du porteur du projet lauréat. Cette modalité peut couvrir :
  - L'achat de gros matériel,
  - L'achat de matériel informatique,
  - L'emploi ou le dédommagement de personnel (ARC, TEC, etc.). Dans cette situation, il sera nécessaire d'adjoindre au dossier de candidature un accord de principe de la direction de la structure dont dépend le porteur du projet (laboratoire, établissement de santé) pour l'établissement d'une convention de financement à cet effet.
- La filière ayant obligation de se conformer aux règles des marchés publics, les fournisseurs et prestataires seront ceux au marché public de l'AP-HP lorsqu'ils existent. Dans le cas où aucune société ne figurerait au marché public de l'AP-HP pour le type de prestation nécessaire, un prestataire hors marché public pourra être sélectionné (sur présentation de 3 devis concurrentiels par les porteurs de projets lauréats, et du choix argumenté du prestataire préférentiel).

**Les financements devront être engagés avant la fin de l'année 2022.**

**La filière ne pourra en aucun cas verser directement une bourse de recherche, un salaire ou toute autre rémunération au porteur du projet ni à une autre personne. Il lui sera également impossible de rembourser des achats ou prestations déjà réalisés.**

## 2. Conditions de financement

L'attribution du financement *via* une convention est conditionnée par l'accord de l'établissement d'accueil du porteur du projet lauréat pour la mise en place d'une dite convention de financement.

## 3. Co-financements

Tout co-financement déjà obtenu ou envisagé, ainsi que son montant, devra être cité dans le dossier de candidature. Tout co-financement envisagé après la nomination des projets lauréats devra être indiqué à la filière.



## Calendrier de l'appel à projets

---

Lancement	• Date de lancement : 09/05/2022
Dépôt de dossiers	• Date de clôture du dépôt des candidatures : 17/06/2022
Résultats	• Annonce des projets lauréats • Date de publication : 04/07/2022

## Engagements des lauréats

---

Chacun des porteurs de projets lauréats s'engage à :

- Fournir un rapport d'avancement du projet à un an au comité directeur de la filière.
- Présenter les résultats de son projet lors de la Journée annuelle de la filière suivant la date de finalisation du projet.
- Informer la filière de tout co-financement envisagé ou obtenu (nom du financeur, montant).
- Prévenir la filière dans les plus brefs délais en cas de changement dans la mise en place du projet.
- Fournir les pièces demandées par la filière (descriptif du projet, devis, factures, etc.),
- Faire figurer explicitement le soutien de la filière RespiFIL en insérant la mention suivante « **Avec le soutien de la filière de santé maladies rares RespiFIL** » avec le **logo RespiFIL**, dans les communications aux congrès, publications, mémoires ou toutes autres communications réalisées pour toute action relative au projet lauréat.

En cas de succès du dossier candidat, le lauréat autorise la filière RespiFIL à communiquer autour du projet lauréat, ceci incluant mais ne se limitant pas à la diffusion de :

- La photographie du porteur du projet
- Un résumé du projet
- Les chiffres-clés du projet : nombre de patients ou bénéficiaires, durée du projet, montant versé par RespiFIL, etc.

## Acceptation et modification du règlement

---

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et en accepte les dispositions en le signant.

Les éventuelles modifications du calendrier seront portées à la connaissance des candidats et feront l'objet d'une publication sur le site Internet de RespiFIL et *via* la liste de diffusion de la filière à tous ses membres.

